

ABONNEMENT.

Summur : 30 fr.
Six mois : 16
Trois mois : 8

Poste : 35 fr.
Six mois : 18
Trois mois : 10

On s'abonne :
A SAUMUR, Chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
Réclames, 30
Faits divers, 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAPITTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

22 Août 1876.

Chronique générale.

Nous lisons dans le *Moniteur universel* :

« Le bruit court que l'intention du nou-
veau ministre de la guerre, sans être hostile
de parti pris, ce qui n'est ni dans son caractè-
re ni dans ses idées, aux conclusions de la
commission du budget, est cependant de
combattre avec énergie devant le Sénat quel-
ques-unes des réductions volées par la
Chambre des députés sur les crédits du dé-
partement qu'il dirige. »

L'esprit ferme et droit de M. le général
Berhaut nous permet de croire que le *Moni-
teur* est bien informé.

La *Gazette d'Augsbourg* publie, sous ce ti-
tre : *La Russie et l'Allemagne*, un exposé sur
les relations actuelles des deux pays. Cet expo-
sé reproche aux organes panslavistes tels
que *Golos* de parler avec trop de dédain
de l'Allemagne, et leur rappelle que l'Alle-
magne pourrait bien se passer de l'amitié
russe, au moment que l'empire allemand
s'appuyait fortement sur l'alliance anglo-
saxonne.

Discutant les alliances éventuelles de la
Russie, l'exposé reconnaît le désir ardent de
la France de conserver la paix, et déclare
que la France ne se laissera pas prendre à
l'hameçon de la revanche, tant qu'elle ne
sera pas bien sûre de la prendre positivement.

L'exposé menace finalement la Russie de
l'alliance austro-anglo-allemande qui, au
moment donné, pourrait devenir, d'après
lui, autre chose qu'une simple théorie acadé-
mique.

On prétend que M. le général Lebrun,
commandant la circonscription militaire de
Rouen, se retirerait aussitôt les grandes ma-
nœuvres terminées et serait remplacé par
M. le général de Cissey. On cite encore,
comme devant être pourvus de grands com-
mandements, les généraux Ranson et Borel,
qui traitent remplacer, le premier le général
de Larigole, à Limoges, et le second le gé-
néral Montaudon, à Amiens.

Plusieurs préfets se sont plaints du choix
de certains maires récemment nommés, et
dont les antécédents ne répondent aucune-
ment à la préférence dont ils ont été l'objet.
Nous savons, en effet, que quelques-uns de
ces maires vont être révoqués ou suspendus
de leurs fonctions, notamment dans le dé-
partement du Nord.

Il est certain que M. le maréchal de Mac-
Mahon ira prochainement à Lyon. Le *Pro-
grès* annonce que le conseil municipal de
cette ville est convoqué en session extraor-
dinaire pour mardi 22 août. L'ordre du jour
indiqué sur la lettre de convocation porte :
Réception de M. le Président de la Républi-
que.

Une dépêche de Nancy annonce que M.
Camille Claude, député de Meurthe-et-Mo-
selle, a été frappé l'avant-dernière nuit par
la foudre. La mort a été instantanée.

M. Claude avait été élu, au 8 février 1874,
député à l'Assemblée nationale par le dépar-
tement de la Meurthe. Il représentait plus
particulièrement l'arrondissement de Toul,
et, en cette qualité, il était resté représen-
tant de Meurthe-et-Moselle, lorsque ce dé-
partement fut reconstitué après la signature
du traité de paix.

Au 20 février, il avait été réélu par la cir-
conscription de Toul.

Il siégeait à la gauche républicaine.

M. Claude, qui était né en 1844, était con-
seiller général de Meurthe-et-Moselle.

La mort porte à 8 le nombre des sièges
actuellement vacants à la Chambre des dé-
putés.

Les dépêches et les notes météorologiques
qui nous parviennent des divers points de la
France assignent la marche suivante à l'o-
rage de la semaine dernière. C'est à Cher-
bourg qu'il a pris naissance, et, de ce point,
il s'est étendu vers le centre et le midi de la
France.

Le département de l'Isère a été particuliè-
rement éprouvé.

Du sud-est, le météore a remonté vers
l'est et le nord-est. On signale plusieurs
points de l'Alsace dévastés par l'orage, et
Dijon a particulièrement souffert de la vio-
lence de l'orage.

Dans l'Allier, un incendie allumé par la
foudre a causé pour plus de 20,000 francs
de dégâts.

On signale dans le département de l'Eure
un sinistre de même nature. Malgré l'inten-
sité de l'orage, qui a fondu sur Rouen, il n'y
a pas d'accidents à déplorer.

Enfin, l'orage a fait un dernier retour sur
les Vosges, et ce mouvement capricieux a été
signalé par la mort de M. Claude, député,
frappé de la foudre.

Depuis trois jours, c'est par véritables
trombes que la pluie s'abat sur Paris à de
courts intervalles.

Nous lisons dans le *Stéphanois*, de Saint-
Etienne :

« En juin 1874, quand une mesure sage
et libérale attribuait 30 classes aux écoles
congréganistes de garçons et 30 classes aux
écoles laïques, il avait été déterminé que le
nombre des professeurs serait augmenté en
proportion de l'accroissement des élèves.

» D'après ce système, aujourd'hui les
Frères des écoles chrétiennes ont 2,653 élè-
ves présents et 49 classes, les instituteurs
laïques 38 classes et à peine 13 à 1,400 élè-
ves présents.

» Les instituteurs laïques élevant 13 à
1,400 élèves, reçoivent du budget municipa-
l 63,400 fr. ; les instituteurs congréganistes
instruisant 2,653 élèves, ne touchent que
44,750 fr.

» Sur 120 certificats d'études primaires dé-
livrés aux élèves des écoles de garçons de
Saint-Etienne, 87 ont été obtenus par les
élèves des écoles communales dirigées par
les Frères des écoles chrétiennes ; 6 par les
élèves des Frères Maristes ; 17 par les écoles
libres, et seulement 10 par les élèves des 38
classes communales laïques. »

Etranger.

Belgrade, 19 août.

Le colonel russe Monteverde, qui revient
du quartier général de Tcherniaeff, rapporte
que l'armée serbe sous les ordres de ce gé-
néral est parfaitement réorganisée et prête à
reprandre l'offensive.

Une dépêche adressée au gouvernement
par le prince Nikita porte que la raison qui
a déterminé le prince à rentrer sur le terri-
toire monténégrin a été l'avis qu'il a reçu de
l'intention des Turcs d'envahir le Monténé-
gro.

Le prince, rassuré maintenant par la der-
nière victoire de ses troupes, se propose à
son tour d'envahir l'Albanie, où on lui pro-
met l'appui des indigènes catholiques.

(Agence Havas.)

Athènes, 19 août.

Les journaux annoncent qu'une révolte a
éclaté dans la partie ouest de l'île de Crète.

Les insurgés se préparent à envoyer un
manifeste aux puissances. Dans certaines lo-
calités, la population grecque fait cause com-
mune avec les insurgés. (Agence Maclean.)

LA PROPRIÉTÉ DANS LES PROVINCES TURQUES.

Si l'on veut se rendre un compte parfaite-
ment exact des difficultés qui entravent la
pacification de la Bosnie et de l'Herzégovine
et de l'inanité des conseils ou des ingéné-
rences purement diplomatiques, afin d'amen-
ner dans ces deux provinces un état de cho-
ses tolérable pour les chrétiens, c'est-à-dire
pour l'immense majorité de la population,
il faut connaître le régime de la propriété
foncière de ces malheureuses contrées.

A l'exception de quelques riches mar-
chands chrétiens de Serajewo et de Mostar,
devenus propriétaires fonciers, tous les pro-
priétaires sont musulmans. Toutefois, il
n'existe pas, à proprement parler, en Bosnie
et en Herzégovine, des serfs et des vassaux
dans le sens généralement admis. En s'arrê-
tant aux apparences, on peut même dire
qu'il n'existe, entre les musulmans proprié-
taires et les cultivateurs chrétiens, que des
rapports tels que ceux que l'on admettrait
chez nous entre le propriétaire foncier et le
fermier à vie de son domaine. Mais, en fait,
celui-ci rencontre d'invincibles obstacles s'il
veut devenir propriétaire, et il succombe
sous le fardeau des redevances fixées par la
loi et l'usage au profit du fisc d'une part, de
l'autre au profit des grands propriétaires,
presque toujours musulmans, comme je
viens de le dire.

Partout la terre est cultivée par le chré-
tien, et le profit en est au musulman, qui
d'abord veille au prélèvement de la dime
pour le compte du fisc, et ensuite se fait re-
mettre une redevance qui varie aujourd'hui
du tiers à la moitié ; elle est de moitié lors-
que le propriétaire fournit les semailles et
les instruments aratoires ; du tiers, lorsque
le locataire ne reçoit que le sol nu. C'est
cette redevance du tiers (*tretina*) qui consti-
tue une charge intolérable pour les cultiva-
teurs chrétiens, combinée comme elle l'est
avec la dime à payer aux agents du fisc otto-
man.

Ces deux redevances n'ont pas toujours
pesé simultanément sur les terres culti-

vées par les chrétiens. Il faut remonter à
leur histoire pour s'expliquer l'état de cho-
ses actuel.

Avant l'invasion ottomane, en 1463, la
Bosnie, comme tous les Etats chrétiens du
moyen-âge, était soumise au régime féodal.
Le code du czar serbe Douschan contenait
une foule de dispositions sur les redevances
des tenanciers aux seigneurs féodaux, aux
cloîtres et aux églises. La plus grande par-
tie du sol appartenait aux seigneurs féodaux ;
mais il n'y avait pas de redevances au profit
de l'Etat.

Lorsque les Turcs eurent conquis la Bos-
nie par les armes, le premier gouverneur
eut la pensée d'approprier les institutions
existantes à celles qu'ils avaient introduites
dans la plupart des territoires conquis, et de
s'assurer une classe de défenseurs de la foi
et de la domination musulmanes. Le fief,
tel qu'il a existé pendant le moyen-âge, était
la récompense accordée au guerrier coura-
geux. Ces fiefs existaient au profit des knez
et woivodes slaves, jusqu'alors chrétiens.
Minnet-Bey, le premier gouverneur musul-
man, leur proposa de les conserver en de-
venant des seigneurs ou beys ottomans, sous
la seule condition pour eux de se convertir à
l'islamisme. Tous ceux qui le voulurent dé-
tinrent désormais leurs fiefs avec l'investi-
ture au nom du sultan.

Un fort contingent de la noblesse chré-
tienne de Bosnie se réfugia en Croatie, en
Dalmatie et en Hongrie ; mais la majeure
partie accepta les conditions des conquérants.
De l'islamisme, les renégats slaves firent un
moyen d'oppression sur leurs concitoyens
chrétiens.

Jamais les beys bosniaques n'apprirent la
langue turque, mais ils mirent une certaine
piété à s'appeler Turcs. Longtemps ils per-
sonnifièrent, seuls, pour le Bosniaque chré-
tien, l'idée de l'Etat turc. Assurés de leur
richesse territoriale, ces beys renégats s'en-
tendirent à merveille à conserver pendant
des siècles, pour la Bosnie et l'Herzégovine,
une sorte d'autonomie vis-à-vis du pouvoir
central. Rarement la Porte-Ottomane osa
faire prévaloir ses décisions contre leur vo-
lonté. Par une délégation de l'autorité sou-
veraine, partout ils percevaient la dime en
nature sur le blé et les céréales, avantage
qui répondait à leur devoir de constituer la
force armée du pays.

Dans le courant du dix-huitième siècle,
principalement, les propriétés foncières de
la plus riche partie de la Bosnie se trouvè-
rent dévastées par les passages d'armées.
Devant ces hordes qui traversaient la Bosnie,
soit pour envahir le royaume de Hongrie et
l'empire d'Allemagne, soit pour rentrer dans
les frontières de l'empire ottoman après la
guerre, les malheureux cultivateurs chré-
tiens étaient forcés de se retirer dans la
montagne, abandonnant les champs fertiles
et les vallées. Dans le voisinage, il se trou-
vait toujours quelque Slave musulman
ayant combattu le chrétien et s'étant créé
ainsi un titre à obtenir de la Porte la consti-
tution, à son profit, d'un petit fief, ou
*timar*. Il n'avait pas de peine à s'emparer
des meilleurs terrains à sa convenance et
ensuite à se faire confirmer son titre de pos-
session.

Les petits fiefs, disons-nous, s'appelaient
« *timars* » ; mais leurs possesseurs, les « *ti-
marlis* », n'ont rien de commun avec les pre-
miers beys, l'ancienne noblesse du pays.
Ces petits seigneurs fonciers, qui étaient en
général des renégats de basse extraction,
s'accrorent d'autant plus que, par le fait des
guerres nombreuses entre la Turquie, la

Hongrie et l'Empire, beaucoup de familles de la noblesse bosniaque musulmane vinrent à s'éteindre, et avec elles les fiels qui leur appartenaient.

Au début de la conquête, le bey ou *spahi* avait un droit au dixième des produits du sol cultivé par les chrétiens et par les musulmans. C'était une servitude de droit public imposée à toute terre. Le Slave musulman, établi dans la contrée, voulut davantage et revendiqua la propriété du sol cultivé par les chrétiens. Il répondit de la dime vis-à-vis du *spahi*, qui représentait l'autorité souveraine, et en même temps il s'intronisa seigneur pour obtenir, au moyen de cette usurpation, que le petit cultivateur chrétien acquittât à son profit une redevance. Ce seigneur usurpateur fut dès lors connu sous le nom de *tchiflik sahib*. Cet intermédiaire paresseux se répandit de proche en proche. Il y a quarante ans, on voyait encore des villages où il n'était prélevé que la dime, telle qu'elle existait au début de la domination ottomane. Aujourd'hui, c'est la presque totalité de la propriété dans les campagnes qui est constituée en *tchifliks*.

Un *tchiflik sahib* est souvent un *spahi* ou *timarli*, en même temps que propriétaire; souvent aussi il n'est investi ni de l'un ni de l'autre de ces titres.

Les droits de propriété, ainsi établis, devaient avoir une origine souvent peu recommandable. Un historien serbe raconte qu'en 1803, Ali-Pacha Vidagesch traversait le village de Jadar, faisant partie de son pachalik. Il fit lier les petits propriétaires chrétiens, et ordonna qu'ils fussent roués de coups jusqu'à ce qu'ils eussent signé un écrit par lequel ils le reconnaissaient pour leur *tchiflik sahib*. Dès qu'Ali-Pacha eut obtenu cette signature, il institua des régisseurs chargés de prélever les redevances des chrétiens de son nouveau *tchiflik*.

Il arrivait encore souvent que de petits propriétaires cultivateurs chrétiens, désireux de se défendre contre les violences de tel ou tel musulman, se vendaient à un bey puissant et le reconnaissaient comme leur *tchiflik sahib*. D'autres fois, c'était le bey qui parcourait le village avec sa suite armée, et taxait chaque parcelle à un prix dérisoire que le chrétien devait accepter s'il voulait être sûr de sa vie. Dans les familles chrétiennes on conserve la tradition de ventes de cette sorte, faites au commencement de ce siècle pour la vingtième de la valeur des terrains.

C'est de 1849 que date l'établissement de la redevance uniforme du tiers, qui devint très vite préjudiciable au cultivateur du *tchiflik*. Cette élévation du taux de la redevance fut alors considérée comme l'équivalent de l'abolition de la corvée. En même temps, la Porte-Ottomane enleva aux bays le privilège qu'ils exerçaient pour le prélèvement de la dime; elle l'affirma; mais ses fermiers furent encore plus âpres et plus durs que les bays. Les bays étaient une sorte de noblesse féodale, et jusqu'en 1848 ils avaient gouverné la Bosnie; tous les emplois avaient été entre leurs mains. Ils répondirent aux premières tentatives de centralisation en chassant les fonctionnaires envoyés de Constantinople. Omer-Pacha fut chargé de les châtier. Il agit de telle sorte qu'un instant on vit disparaître la double situation, celle de *spahi*, seigneur de la dime, et celle de *tchiflik sahib*, seigneur du sol. Presque aussitôt la Porte craignit d'avoir affaibli l'élément musulman en Bosnie et en Herzégovine.

On avait retiré au bey et au *spahi* le droit régulier de prélever la dime qu'ils envoyaient rarement à Constantinople; on ne le leur rendit pas; mais en compensation Tahir-Pacha, le nouveau gouverneur, décida qu'ils rendraient le tiers (*tretina*) des produits de tous les biens qu'ils avaient à titre de *tchifliks*, et même la moitié du produit des prairies, moyennant quoi ils devaient payer le tiers de l'impôt d'Etat ou *poroz*, les deux autres tiers restant à la charge du cultivateur. La situation des malheureux cultivateurs chrétiens se trouva ainsi notablement aggravée. Mais ce ne fut pas tout: au bout de peu de temps, les propriétaires musulmans des *tchifliks* s'arrangèrent de façon que la totalité de l'impôt fut payée par les cultivateurs chrétiens.

Enfin, l'importance de la redevance du tiers appliquée à chaque *tchiflik* au profit du propriétaire fit naître l'industrie des sous-fermiers de redevance, ou *sapunik*s.

Le *sapunik* ne manqua pas de se mettre d'accord avec le *zaptié* (gendarme), chargé du prélèvement de la dime. Au lieu de ré-

clamer de suite les grains en nature, il fixa les mercuriales du jour de la récolte, et, le cas échéant, il exigea la différence à son profit entre le prix du jour de la récolte et le prix du jour de la livraison. Ainsi la plupart du temps, fermier de la dime, fermier de la *tretina* s'entendent pour enlever les produits du sol au cultivateur chrétien.

Si la Turquie réunissait les conditions d'une bonne administration, elle pourrait décider que le propriétaire du *tchiflik* devra perdre sa redevance actuelle sous forme de droit en nature, et en être indemnisé au moyen de certaines combinaisons de crédit pour lesquelles l'Etat viendrait au secours du tenancier; mais, en fait de bonne administration, que peut-on attendre du gouvernement de Constantinople?

Dans la Note présentée par les puissances à la Porte, et dont la rédaction est due au comte Andrassy, il est dit: « Il ne nous paraîtrait pas impossible de trouver une combinaison qui permet graduellement aux paysans de se rendre acquéreurs, à des conditions peu onéreuses, de parcelles de terrains incultes que l'Etat mettrait en vente. Tout en continuant, s'ils le désiraient, à cultiver à titre de fermiers les propriétés de leurs compatriotes musulmans, ils arriveraient successivement eux-mêmes à posséder un petit immeuble qui leur assurerait une certaine indépendance et les mettrait à l'abri de leurs exactions. »

Mais indépendamment de la misère des cultivateurs chrétiens, qui ne leur permettrait que difficilement d'acheter, même à bas prix, les terrains incultes dont parle la Note du comte Andrassy, le plus grand obstacle à l'exécution des réformes proposées, c'est la difficulté pour ces mêmes chrétiens de trouver en Bosnie et en Herzégovine le sol à acquérir des musulmans. C'est une tendance générale des propriétaires musulmans de convertir leurs biens privés en biens de mosquée ou *vakoufs*. Ces biens restent entre leurs mains la plupart du temps; mais ils sont grevés de servitudes, de redevances, de substitutions au profit des mosquées, et alors ils sont inaliénables. Aujourd'hui la presque totalité des terres appartient soit aux seigneurs musulmans, soit aux mosquées, soit au fisc turc.

La classe agricole se compose presque exclusivement de chrétiens des deux rites, et il y a deux cent mille familles auxquelles il faudrait donner les moyens de devenir propriétaires. Leurs charges et leurs souffrances n'ont fait que s'accroître depuis 25 ans. Toutes les notes diplomatiques du monde n'amélioreraient pas leur sort.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### LES FÊTES DE SAUMUR.

Hier, toute la matinée, les étrangers ont afflué dans notre ville pour assister à nos deux derniers jours de fêtes.

A midi, les plus pressés se groupaient déjà à l'entrée du Chardonnet pour occuper les premiers rangs à la grille de l'Ecole, et être assurés de places sur les tribunes du carrousel.

A deux heures et demie, elles étaient entièrement garnies, et beaucoup déjà circulaient autour de la piste, épiant le plus petit espace qui pût leur permettre de suivre les brillants exercices des élèves de l'Ecole de cavalerie.

Nous reviendrons sur ces manœuvres; pour aujourd'hui, cédon la place à un poète qui a célébré dans les strophes qui suivent ces joutes élégantes:

Quand le soleil d'août recommence sa fête,  
Quand le raisin mûrit sur le coteau pierreux,  
Et que, dans la prairie, on sait la moisson faite,  
Saumur la gentille solennise ses jeux!

C'est son plus beau fleuron, c'est sa vaillante Ecole,  
Qui pendant trois grands jours rappelle le vieux temps,  
Et gagne aux yeux de tous la superbe auréole,  
Qui jadis scintillait sur le front des tenants.

Tout-à-coup, les accords d'une marche guerrière  
Vont porter leurs échos jusqu'au fond des vallons;  
Puis, soudain, les servants vont ouvrir la barrière,  
Et l'on voit s'avancer de pompeux escadrons.

On se lève, on regarde, on frissonne de joie,  
En voyant défilér ces dignes fils de preux,  
Devant qui le drapeau tricolore flamboie,  
Ce talisman sacré de nos temps valeureux.

Le cortège s'avance, il entre dans la lice,  
Et ces beaux écoliers, un jour nos généraux,  
Commencent à l'envi la merveilleuse esquisse  
Que dessinaient jadis Monjoie et ses hérauts.

A tous les combattants on livre la carrière,  
Un quadrille part et l'autre reprend du champ,  
Recueillant les braves de la foule entière,  
Puis revient se ranger près des maîtres du camp!

En un instant on voit mille divers spectacles;  
Ici c'est le béhour, et là le javelot;  
Plus loin, des cavaliers franchissent des obstacles  
Et repartent au train d'un effrayant galop!

Or à eux! or à eux! c'est la course des têtes,  
Des bagues, de la lance et de l'arme d'acier;  
En foule attend debout les succès qui s'apprenent,  
Qui, de ces chevaliers, gagnera le premier!

Hier soir, le Square de la Mairie était éblouamment illuminé. La disposition des verres de couleur autour des massifs et les lanternes vénitienes dans les arbustes était très-heureuse et produisait le meilleur effet.

Les arcades du théâtre avaient été ornées de lustres aux feux variés, et de loin c'était l'entrée d'un palais enchanteur.

Il n'y avait pas que cet attrait pour attirer la foule sur le quai: la musique municipale exécutait encore les plus beaux morceaux de son répertoire.

La musique du 32<sup>e</sup> de ligne, venue pour le carrousel de l'Ecole de cavalerie, a quitté Saumur ce matin par le train de 6 heures 45.

Nous avons l'espoir de l'entendre de nouveau le dimanche 3 septembre, lorsque le régiment séjournera à Saumur en se rendant au camp du Ruchard.

**Théâtre de Saumur.** — Salle comble, hier et avant-hier, aux deux premières représentations de MM. Brasseur et Lassouche. Ces maîtres des arts joyeux ont obtenu un immense succès. Ce soir, pour la clôture de nos fêtes, les réjouissants artistes nous feront leurs adieux. Le programme se compose de quatre pièces des plus gaies; M. Brasseur paraîtra dans six rôles différents. Tout le monde voudra applaudir une dernière fois les excellents comiques parisiens.

### Fêtes de Saumur.

Mardi 22 août.

A 2 heures 1/2: COURSES DE CHEVAUX. — Voici la liste des prix qui seront courus:

- 1<sup>o</sup> Course plate (militaire), un objet d'art;
- 2<sup>o</sup> Prix de la Société d'encouragement, 2,000 fr.;
- 3<sup>o</sup> Prix de Saumur (handicap), 3,000 fr.;
- 4<sup>o</sup> Courses de haies (militaire), un objet d'art;
- 5<sup>o</sup> Steeple-chase (militaire), un objet d'art;
- 6<sup>o</sup> Prix du Conseil général (steeple-chase-handicap), 1,500 fr.

A 8 heures: Dernière REPRÉSENTATION THÉÂTRALE.

A 8 heures 1/2: FEU D'ARTIFICE tiré sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

### CONSEIL GÉNÉRAL.

Le Conseil général de Maine-et-Loire s'est réuni lundi à deux heures. M. Bruas, doyen d'âge, présidait; M. Janvier de la Motte remplissait les fonctions de secrétaire.

M. le préfet baron de Reinach-Werth assistait à la séance.

Le Conseil a procédé à la nomination des membres du bureau et à la formation des commissions.

M. de Civrac a été élu président par 23 voix sur 29 votants. Il y a eu six bulletins blancs.

MM. Bruas et de Maillé ont été élus vice-présidents.

MM. Gennevraye et de Soland ont été nommés secrétaires.

En prenant possession du fauteuil de la présidence, M. de Civrac, après avoir remercié ses collègues de leur vote, a souhaité la bienvenue à M. le baron de Reinach-Werth, et payé un tribut de regret à l'ancien préfet de Maine-et-Loire, M. Merlet. (Etoile.)

Le mouvement sur la ligne d'Orléans sera tellement considérable au moment du transport des réservistes, que la Compagnie a dû transformer un grand nombre de ses wagons de marchandises en transports militaires. Chaque wagon est approprié pour trente-deux hommes, et pour six chevaux et leurs gardiens.

Dimanche a eu lieu, dans le département de la Mayenne, l'élection d'un sénateur en remplacement de M. Bernard-Dutreil, décedé.

Le nombre des votants était de 328. M. Paul Bernard-Dutreil, conservateur, a été élu par 189 voix.

M. Goyet-Dubignon, républicain, en obtenu 139.

A ce sujet, le Français dit qu'un ancien ministre de l'Empire, M. Boudet, a fait, en faveur du candidat de la gauche, la guerre la plus acharnée à M. Bernard-Dutreil, dans l'élection sénatoriale de la Mayenne.

### CHARENTES ET VENDÉE.

Voici un extrait de la convention déposée dernièrement à la Chambre et qui a été publiée entre le ministre des travaux publics et la Compagnie d'Orléans:

Art. 1<sup>er</sup>. — Est et demeure approuvé le traité passé le 24 juillet entre la Compagnie des chemins de fer des Charentes et la Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans et portant cession des lignes en exploitation qui suivent:

- 1<sup>o</sup> De La Roche-sur-Yon à La Rochelle;
- 2<sup>o</sup> De Rochefort à Saintes;
- 3<sup>o</sup> De Saintes à Coutras;
- 4<sup>o</sup> De Saintes à Angoulême;
- 5<sup>o</sup> D'Angoulême à Limoges;
- 6<sup>o</sup> De Blaye à la ligne de Saintes à Coutras, par Saint-Marin;
- 7<sup>o</sup> De La Rochelle à Rochefort;
- 8<sup>o</sup> De Bordeaux à La Sauve.

Art. 2. — Est et demeure approuvé le traité passé le 30 mars 1876 entre la Compagnie d'Orléans, d'une part, et, d'autre part:

- 1<sup>o</sup> La Compagnie de la Vendée;
- 2<sup>o</sup> La Compagnie de Bressuire à Poitiers;
- 3<sup>o</sup> La Compagnie de Saint-Nazaire au Croisic;
- 4<sup>o</sup> La Compagnie d'Orléans à Rouen;
- 5<sup>o</sup> La Compagnie de Poitiers à Saumur.

Ledit traité portant cession à la Compagnie d'Orléans par ces cinq dernières Compagnies de leur ou partie des lignes dont elles sont concessionnaires.

En conséquence, sont incorporées dès à présent à la concession de la Compagnie d'Orléans, sous la réserve de l'adhésion des conseils généraux des départements intéressés, en ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt local mentionnés ci-dessus sous les numéros 2, 3 et 4, les quatre lignes actuellement exploitées, savoir:

- 1<sup>o</sup> De Tours aux Sables-d'Olonne;
- 2<sup>o</sup> D'Orléans à Chartres;
- 3<sup>o</sup> De Chartres à Auneau;
- 4<sup>o</sup> De Poitiers à Saumur.

La ligne de Tours à Châteauroux, non encore construite, sera également incorporée à la concession de la Compagnie d'Orléans.

Art. 3. — Sont annexées, sous la réserve de l'adhésion du Conseil général de la Sarthe, les lignes suivantes concédées à la Compagnie d'Orléans à titre d'intérêt local:

- 1<sup>o</sup> De la limite du département de Maine-et-Loire vers Baugé à La Flèche;
- 2<sup>o</sup> De La Flèche au Mans;
- 3<sup>o</sup> De La Flèche à Sablé;
- 4<sup>o</sup> De la limite du département de Loir-et-Cher vers Vendôme à Château-du-Loir;
- 5<sup>o</sup> Du Pont-de-Braye à Saint-Calais;
- 6<sup>o</sup> De La Flèche à la limite du département de Maine-et-Loire vers Angers;
- 7<sup>o</sup> Embranchements d'Urciers à Lavaud-Évranche.

Art. 4. — Voici quelques-unes des lignes concédées, au nom de l'Etat, à la Compagnie d'Orléans qui accepte:

- 1<sup>o</sup> Vendôme à Montoire et Pont-de-Braye;
- 2<sup>o</sup> De la limite de la Sarthe vers Brou et Saint-Calais;
- 3<sup>o</sup> Vendôme à Blois;
- 4<sup>o</sup> Raccordement de la ligne de Poitiers à Saumur avec la ligne de Tours à Nantes et pont sur la Loire à Saumur;
- 5<sup>o</sup> Angers à Durtal et à la limite du département de la Sarthe vers La Flèche;
- 6<sup>o</sup> Cholet à Elisson.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics s'engage à concéder à la Compagnie d'Orléans les chemins de fer ci-après:

- 1<sup>o</sup> De Port-de-Piles à Argenton;
- 2<sup>o</sup> D'Azay-le-Rideau à Port-de-Piles, desservant le camp du Ruchard;
- 3<sup>o</sup> De Blois à Romorantin;
- 4<sup>o</sup> De Cholet à Chantonay par les Herbiers.

Art. 7. — Les lignes retrocédées ou concédées à la Compagnie d'Orléans seront soumises, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1877, aux dispositions qui régissent ce réseau.

Art. 18. — L'extension des deux réseaux d'Orléans devant avoir pour effet de rendre la somme attribuée annuellement aux employés, conformément à l'article 52 des statuts, insuffisante pour assurer leur retraite, la Compagnie pourra la com-

pléter, lorsqu'il y aura lieu, sans que la somme ap-  
portée à ce double titre en dépense d'exploitation  
puisse dépasser seize pour cent du traitement du  
personnel.

La question de savoir si les pêcheurs à la ligne  
ont le droit de passer sur le chemin de contre-ha-  
lage, sans que les propriétaires riverains puissent  
s'y opposer, vient d'être tranchée de la manière  
suivante par le tribunal de simple police de Char-  
leville :

« Attendu que la pêche à la ligne flottante est  
permise à tout individu dans les fleuves et rivières  
navigables et flottables (loi du 14 floréal an X et loi  
du 15 avril 1829) ;

« Attendu que le droit de pêche à la ligne ne peut  
être exercé qu'autant que le pêcheur pourra circu-  
ler sur la rive des rivières ou fleuves, sans quoi ce  
droit serait illusoire ;

« Attendu que, d'après le titre V de la loi du 14  
floréal an X et un avis du conseil d'Etat du 3 mes-  
sidor an XIII, les pêcheurs ont le droit de circuler  
sur toute la largeur des chemins de halage et de  
contre-halage ;

« Attendu qu'il n'est pas suffisamment établi que  
l'inculpé ait circulé au-delà de la largeur du chemin  
de contre-halage, qu'il y a doute à cet égard, et que  
ce doute doit être favorable à l'inculpé ;

« Par ces motifs,  
« Renvoie l'inculpé des fins de la poursuite diri-  
gée contre lui, sans dépens. »

#### LE 15 AOUT A NOTRE-DAME DES ARDILLIERS.

15 août 1876.

« Saumur, la cité coquette,  
« A pris des airs belliqueux ;  
« Ecoutez, c'est la trompette ;  
« Que veut la cité coquette ?  
« Des batailles, ou des jeux ? » (1)

Aujourd'hui, fête de la Bonne-Dame, Sau-  
mur, la cité coquette, ne demande ni des ba-  
tailles ni des jeux ; la paix dans l'âme, la  
joie sur le front, elle vient s'incliner et prier :  
la fête de la Vierge, c'est sa fête.

Saumur, si pittoresquement assise sur les  
rivages enchantés de la Loire et du Thouet,  
est véritablement la cité de la Vierge. Son  
château-fort, aux vieux remparts, dessine  
fièrement ses tours crénelées sous un ciel  
brillant comme celui de Grenade, et protège  
la ville tout entière ; mais elle est mieux  
gardée encore, il me semble, sur ses deux  
rivages, par Notre-Dame des Ardilliers et  
Notre-Dame de Nantilly, forteresses tou-  
jours vivantes, sentinelles avancées de la foi  
et de la prière !

*Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra  
vigilat qui custodit eam.*

Oui, Saumur est la ville de la Vierge, et  
dans ce pays magnifique, s'il y a encore un  
reste de foi, c'est que la Reine des cieux est  
aimée, est fêtée : pour tous c'est la Bonne-  
Dame, c'est la mère des miséricordes, c'est  
la mère de Jésus-Christ. Nous en avons eu  
aujourd'hui un témoignage vivant à la cha-  
pelle de Notre-Dame des Ardilliers.

Après la magnifique procession de Notre-  
Dame de Nantilly, la cité de Saumur avait  
été convoquée pour assister le soir à huit  
heures à un sermon et à une bénédiction  
dans la chapelle de Notre-Dame des Ardi-  
lliers. Longtemps avant l'heure fixée, ce vé-  
nérable sanctuaire que le grand roi a élevé au  
XVII<sup>e</sup> siècle sur la source miraculeuse, était  
rempli par une foule nombreuse et recueil-  
lie. Rien ne manquait aux décorations et à  
l'illumination de la chapelle ; mais son plus  
bel ornement, c'était bien cette foule com-  
pacte et silencieuse ; des hommes de toutes  
les classes, officiers, soldats, hommes de la  
magistrature, du commerce, ouvriers et cul-  
tivateurs, tous étaient venus saluer et fêter  
leur mère commune, la mère de Jésus-  
Christ.

Sublime et consolant spectacle de voir,  
dans nos temps de trouble, cette multitude,  
qui, quoi qu'on fasse, veut demeurer chré-  
tienne, rester sous la loi douce et suave de  
la Reine des cieux. La foi est donc une  
plante bien vivace, me disais-je, car, depuis  
si longtemps que l'on met le pied sur la  
gorge de ce pauvre peuple pour arracher de  
son cœur les dernières fibres chrétiennes, on  
ne peut y parvenir, pas même dans le pays  
de Saumur, où l'impunité organisée est si  
active ; cela s'explique : Marie est là, elle  
veille sur la ville ; toutes les nations, tous  
les siècles doivent la proclamer bienheu-  
reuse, *beatam me dicent omnes generationes.*  
Saumur est la cité de la Vierge, voilà le mi-  
racle.

(1) Le Carrousel, poésie qui a été lue à la distribution  
des prix de l'Institution Saint-Louis, le 2 août 1876.

Pendant que la multitude cherchait à se  
placer dans cette chapelle devenue trois fois  
trop petite, de gracieux caniques étaient  
exécutés par les jeunes filles de l'Ouvroir.  
M. l'abbé Chevalier, aumônier militaire  
de l'École, tenait l'harmonium avec ce ta-  
lent musical qu'on lui connaît, généreuse  
offrande de l'artiste à Notre-Dame des Ar-  
dilliers ; mais, disons-le tout bas, les jeunes  
gens du cercle catholique de Notre-Dame du  
Fort étaient là aussi, embellissant par leurs  
chants harmonieux cette touchante cérémo-  
nie. Le prédicateur, M. l'abbé Mérit, curé  
de Saint-Pierre, est monté en chaire ; il y  
était à l'aise, car il était chez lui et le peuple  
était son peuple. Je n'entreprendrai pas de  
faire l'analyse de son magnifique discours ;  
les discours de M. l'abbé Mérit ne s'analy-  
sent pas : ces élans du cœur, inspirés par son  
grand amour de l'Eglise, par sa confiance  
entière envers la très-sainte Vierge, tombent  
sur les âmes, pénètrent les cœurs et font  
leur œuvre. Tous ont entendu, tous ont  
compris, car M. le curé de Saint-Pierre par-  
lait moins avec sa voix qu'avec son cœur.

La bénédiction du Très-Saint-Sacrement  
fut donnée par M. le curé de Saint-Nicolas,  
ce vétéran du sacerdoce qui porte si vail-  
lamment et sans s'en apercevoir le poids de  
ses années.

Puis peu à peu et à regret s'éloigne de  
Notre-Dame cette foule heureuse d'un si  
beau jour, emportant avec elle, comme un  
gage précieux, comme un souvenir qui ne  
s'effacera point, la triple bénédiction de Jé-  
sus-Christ, de la sainte Vierge et du nouveau  
curé de Saint-Pierre.

La journée a été bonne pour Saumur. Ces  
actes virils, ces démonstrations publiques  
pour la gloire de Jésus-Christ et de sa di-  
vine Mère seront comptés pour la régénéra-  
tion du Saumurois, si travaillé par l'impiété,  
car le Dieu que nous servons est un maître  
souverainement économe qui ne laisse per-  
dre ni une goutte de nos sueurs ni la moindre  
de nos prières.

O. BARILLER,  
Curé de Souzay-sur-Loire.

#### DE LA LUMIÈRE SOLAIRE ET DES ACCIDENTS AUXQUELS ELLE PEUT DONNER LIEU.

Cette année, comme tous les ans à pareille épo-  
que, on signale un assez grand nombre d'accidents,  
les uns dus à la chaleur excessive, les autres à l'in-  
tensité des rayons solaires.

Une lumière trop vive et trop prolongée comme  
l'est, en ce moment, celle du soleil, exerce mani-  
festement sur les centres nerveux et sur l'organe de  
la vision une action nocive ; de nombreux exem-  
ples en font foi. C'est ainsi que les bergers des  
Alpes sont pour la plupart affectés d'une maladie  
des yeux, la *choroïdite atrophique*, contre laquelle  
le traitement le mieux dirigé échoue le plus sou-  
vent.

La lumière blanche altère surtout la vue lorsque  
son action s'exerce brusquement. Denys, le trop  
célèbre tyran de Syracuse, toujours à la recherche  
des cruautés les plus raffinées, faisait subir tout  
d'abord à ses prisonniers une longue captivité dans  
des cachots absolument obscurs, puis il les faisait  
entrer subitement dans une chambre aux murailles  
d'une blancheur éblouissante et inondée de lu-  
mière : sous l'influence de cette transition brus-  
que, ces malheureux étaient tous frappés subite-  
ment de cécité. Il ne faut pas conclure de ce qui  
précède que la lumière excessive n'agit d'une ma-  
nière fâcheuse que dans les cas où son impression  
est vive.

Les personnes que leur profession oblige à tra-  
vailler à la lumière vive en ressentent aussi à la  
longue les mauvais effets : c'est ainsi que les astre-  
nomes célèbres, Galilée et Cassini entre autres, de-  
vinrent aveugles.

Beaucoup d'habitants de la Champagne sont at-  
teints de cataracte, et il n'est pas déraisonnable de  
supposer que cette prédisposition est due jusqu'à  
un certain point à la réverbération prolongée de la  
lumière blanche sur le sol aride et crayeux de cette  
région peu fertile. Comme les soldats de Xénophon  
pendant la retraite des Dix-Mille, les troupes fran-  
çaises qui firent les campagnes d'Egypte, de Russie  
et d'Afrique, eurent à subir des ophtalmies souvent  
fort graves, dues tantôt à la lumière solaire trop  
vive, tantôt à la réverbération de la neige couvrant  
des plaines sans horizon.

Le capitaine Ross, voyageant dans les mers po-  
laires, constata que les hommes de son équipage  
souffraient beaucoup de la réverbération de la lu-  
mière par la neige, et que les Esquimaux eux-mêmes  
n'échappaient pas à cette action nuisible. Mais  
ce qu'il importe surtout de signaler ici, c'est l'in-

fluence de la lumière éclatante apparaissant brus-  
quement. Ainsi, les exemples de cas d'*amaurose*  
survenus chez des sujets éblouis par un éclair sont  
très-fréquents. Des troupes suisses qui tenaient  
garnison à Lyon en 1819, ayant manœuvré un jour  
sous un soleil ardent, on observa chez un grand  
nombre de soldats divers phénomènes nerveux tels  
que : l'héméralopie, des nausées, des vomisse-  
ments, etc., etc. Les cas d'héméralopie furent  
aussi très-fréquents parmi les soldats qui se trou-  
vaient de service à l'Odéon lors de l'incendie du  
théâtre.

La lumière solaire offre encore d'autres dangers  
auxquels sont surtout exposées les personnes qui  
habitent les grandes villes et que leur position so-  
ciale ou leur profession n'obligent pas à vivre ha-  
bituellement au grand air et à affronter les intem-  
péries de l'air. Chez ces personnes, la peau pâle et  
fine est éminemment propre à contracter cette va-  
riété d'*érythème* à laquelle on a donné le nom d'*é-  
rythème solaire* et que l'on désigne vulgairement  
par l'expression de *coup de soleil*.

Ce phénomène, auquel la chaleur contribue au  
moins autant que la lumière, est caractérisé par la  
présence de taches multiples d'un rouge vil, de  
forme et d'étendue variables, s'effaçant sous la  
pression du doigt et s'accompagnant d'un senti-  
ment de cuisson et de douleur plus ou moins mar-  
qué, suivant l'intensité de la lésion. Il est très-rare,  
au contraire, que le coup de soleil frappe les ou-  
vriers habitués aux rudes travaux des champs et  
chez lesquels l'action du grand air et du soleil sem-  
ble avoir tanné la peau.

En dehors de l'*érythème solaire*, il est une autre  
lésion de la peau, plus bénigne, il est vrai, à la-  
quelle sont exposés les habitants des villes : nous  
voulons parler des *éphélides* ou *taches de rousseur*.  
On les observe plus particulièrement chez les en-  
fants, les sujets lymphatiques et surtout chez les  
personnes à cheveux blonds ou roux ; parmi les au-  
tres maladies de la peau qui dans quelques cas,  
assez rares il est vrai, peuvent être attribuées à l'ac-  
tion solaire, il faut encore citer le pemphigus et  
l'eczéma.

Des accidents beaucoup plus graves peuvent résul-  
ter de l'action des rayons solaires : tels sont les  
apoplexies, les méningites, les érysipèles de la face  
et du cuir chevelu. Sur 1,266 cas d'aliénation men-  
tale, Esquirol a noté douze cas qui étaient dus à  
l'insolation.

Malgré les dangers de l'irradiation solaire, il ne  
faut pas oublier ce proverbe italien : « Toutes les  
maladies naissent à l'ombre et se guérissent au so-  
leil ; » il faut seulement prendre les précautions  
hygiéniques nécessaires contre une lumière trop  
vive.

Pour les personnes qui sont libres de disposer de  
leur temps selon leur fantaisie, la chose est des plus  
faciles : il leur suffit, à l'exemple des habitants des  
latitudes équatoriales, de rester chez elles aux heu-  
res où l'irradiation solaire offre un certain danger ;  
faire la sieste à l'ombre et réserver pour la prome-  
nade et les plaisirs les heures plus propices du  
soir et du matin, telle doit être la règle de leur con-  
duite.

Quant aux personnes que leurs occupations obli-  
gent à affronter l'éclat du soleil à tous les moments  
du jour, elles devront se munir d'un chapeau léger  
à rebords suffisamment larges pour abriter la face  
et le cou, et d'une paire de lunettes pour garantir  
les yeux d'une lumière trop vive. On se servira  
pour les lunettes de verres neutres ou fumés ; les  
meilleurs sont les verres fumés de Londres.

(Soleil.)

D. PIQUANTIN.

#### Faits divers.

Un affreux malheur s'est produit devant  
l'île de Césambard, à quelques kilomètres  
de Saint-Malo.

Une dame Thomine, qui se promenait en  
compagnie de son mari et de son frère, s'é-  
tant mise à la mer, perdit pied. Son mari et  
son frère se précipitèrent à son secours ;  
mais ils disparurent tous deux, le premier  
frappé d'une congestion cérébrale.

Des bateliers accourus aux cris des té-  
moins de cette scène navrante purent retirer  
M<sup>me</sup> Thomine qui revint à la vie, mais pour  
connaître aussitôt la double perte qui venait  
de la frapper.

La barbe des territoriaux. — Emus des plaintes  
et des réclamations des réservistes, quelques-uns de  
nos honorables ont songé très-sérieusement à adres-  
ser une question au ministre de la guerre, relative-

ment à l'obligation imposée aux jeunes gens appe-  
lés sous les drapeaux pour vingt-huit jours, de cou-  
per leur barbe.

On voulait voir là une tyrannie gratuite et inu-  
tile.

Mais on a jugé superflu d'insister en présence de  
cette réponse péremptoire : « Il est indispensable  
que, le cas échéant, on ne puisse faire aucune  
différence entre les officiers et les soldats de l'ar-  
mée active et les officiers et les soldats de la ré-  
serve. »

Voici une nouvelle manière de se battre  
en duel sans verser de sang ; c'est un ban-  
quier du midi de la France qui a fait cette  
trouille. Provoqué par un colonel, il lui a  
fait la réponse suivante :

« Soit que je vous tue, soit que vous me  
tuez, le malheur sera irréparable. Voici ce  
que je vous propose :

« Allez, accompagné des témoins, dans le  
bois le plus voisin ; vous y choisirez un  
arbre de même corpulence que moi, et vous  
vous placerez à la distance convenue. Si  
vous touchez l'arbre, je conviendrai que j'ai  
eu tort et je vous ferai des excuses, si, au  
contraire, vous le manquez, je recevrai les  
vôtres. »

Pas chevaleresque le procédé, mais pra-  
tique.

#### Dernières Nouvelles.

TURQUIE.

Le ministre des affaires étrangères a  
adressé à l'ambassadeur ottoman, à Paris,  
la dépêche suivante :

« Constantinople, 20 août.

« Il résulte des télégrammes officiels re-  
çus aujourd'hui et portant la date d'hier que  
les troupes impériales, sous les ordres  
d'Ahmed Eyoub pacha et d'Ali Saïb pacha,  
sont arrivées à une distance de quelques  
portées de canon d'Alexinatz.

« Les nombreuses fortifications, élevées  
par les Serbes sur les hauteurs dominant  
la porte de Supostza, ont été prises d'as-  
saut.

« Ces points, qui sont occupés par nos  
troupes, sont considérés comme la clef  
d'Alexinatz. Dans les engagements qui ont  
eu lieu durant la marche, nous avons pris  
un canon et fait quelques prisonniers. »

Pour les articles non signés : P. GORRA.

#### Théâtre de Saumur.

A l'occasion des courses et du carrousel

Mardi 21 août.

DERNIÈRE REPRÉSENTATION DONNÉE PAR

BRASSEUR

ET

LASSOUCHE

Premiers comiques du théâtre du Palais-Royal.

AVEC LE CONCOURS

D'Artistes des principaux théâtres de Paris.

TURGOTIN

Pièce nouvelle en 1 acte, de M. Georges  
Du Bosch.

Jouée par MM. BRASSEUR, LASSOUCHE,  
Paul Ginot, Martal, d'Hennezel, Jourdan,  
Karl, M<sup>me</sup> Dany.

M. BRASSEUR remplira 4 rôles de différents  
caractères.

UN MOUTON A L'ENTRESOL

Pièce en 1 acte, de MM. Labiche et Albéric Second.

M. BRASSEUR remplira le rôle de *Falingard*,  
qu'il a créé à Paris.

Le Misanthrope et l'Anvergnat

Pièce en 1 acte, de MM. Labiche et Straudin.

M. BRASSEUR remplira le rôle de *Macha-  
voine*, qu'il a créé à Paris.

MADAME VEUVE LARIFLA

Pièce en 1 acte, de MM. Labiche et Choler.

M. LASSOUCHE remplira le rôle de *Gratte-  
pain*, qu'il a joué à Paris.

Ordre : 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Larifla ; 2<sup>o</sup> Un mouton ; 3<sup>o</sup> Le Mi-  
santhrope ; 4<sup>o</sup> Turgotin.

Bureaux à 8 h. ; rideau à 8 h. 1/2.

**LES PRUSSIENS**

**LEUR IDÉAL D'AUJOURD'HUI.**

Sous ce titre, l'Opinion publie, depuis le 3 juillet, un remarquable roman satirique dans lequel le célèbre écrivain autrichien Sacher-Masoch a vigoureusement dépeint les mœurs, les aspirations de la Prusse et de l'Allemagne, depuis la dernière guerre.

Le prix d'abonnement de l'Opinion, journal de six pages, est réduit à 14 fr. par trimestre. En adressant le mandat à l'administration, 5, rue Coq-Héron, indiquer si l'on désire l'édition du soir ou celle du matin.

La Turquie contemporaine, tel est le titre d'un volume de M. William N. Senior, dont la librairie Calmann Lévy vient de publier une nouvelle édition. Ce livre n'est pas seulement le récit d'un touriste qui peint sous des couleurs vives et saisissantes les merveilles de l'Orient; c'est aussi, c'est sur-

tout une très-judicieuse et très-solide étude de mœurs, des idées politiques et religieuses du peuple. Les événements dont la Turquie est le théâtre donnent à ce volume un intérêt tout particulier.

La librairie Calmann Lévy vient de mettre en vente deux volumes d'œuvres posthumes de X. Doudan, ayant pour titre: *Mélanges et Lettres*. M. Doudan, esprit de premier ordre, a été, après 1830, le chef de cabinet de M. le duc de Broglie et est demeuré jusqu'à la fin l'ami intime du grand ministre. Sa correspondance s'ouvre un peu avant la Révolution de Juillet et ne se termine qu'après les événements de la Commune. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de cette publication dont une remarquable introduction par M. le comte d'Haussonville et de précieuses notices par MM. de Sacy et Cuvillier-Fleury rehaussent encore la valeur littéraire.

La librairie Calmann Lévy vient de mettre en vente une nouvelle série de *Legs de Cain*, sous le titre de *Nouveaux récits galiciens*, par Sacher-Ma-

soch, traduction de Th. Bentzon. Ce curieux volume où sont vivement retracées des mœurs qui nous sont inconnues, contient quatre nouvelles pleines d'une saveur originale et empreintes d'un puissant caractère de vérité.

Sacher-Masoch jouit aujourd'hui d'une immense renommée, non-seulement en Autriche et dans toute l'Allemagne, mais aussi en Angleterre et en Amérique. La remarquable traduction que nous annonçons accroîtra encore la popularité déjà acquise chez nous par le jeune écrivain autrichien qui nous a voué une si profonde sympathie, surtout depuis la dernière guerre.

**CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (16<sup>e</sup> ANNÉE)**

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 5 0/0.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue-Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS.**

Services d'été, à partir du 26 juin.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
11 — 30 —		4 — 30 — soir.	
1 — 30 — soir.		9 — 7 —	
7 — 40 —		11 — 41 —	

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		9 h. 37 m. matin.	
10 — 45 —		3 — 30 — soir.	
12 — 30 — soir.		7 — 39 —	
6 — 20 —		11 — 18 —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 AOUT 1876.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance-décembre. . . . .	73	17	» 47	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. . . . .	750	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70. . . . .	705	»	7 50
4 1/2 % jouiss. septembre. . . . .	104	»	» 25	Crédit Mobilier . . . . .	192	50	» 2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet. . . . .	630	»	25
5 % jouiss. novembre . . . . .	106	42	» 17	Crédit foncier d'Autriche . . . . .	482	50	» 5	Société autrichienne, j. janv. . . . .	590	»	1 25
Obligations du Trésor, t. payé. . . . .	490	»	» 50	Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . .	415	»	» 50	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857 . . . . .	226	50	» 3 50	Est, jouissance nov. . . . .	627	50	» 2 50	Orléans . . . . .	348	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 . . . . .	496	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov. . . . .	998	75	» 1 25	Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	326	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	512	50	» 75	Midi, jouissance juillet. . . . .	770	»	» 8 75	Est . . . . .	323	»	»
— 1869, 3 % . . . . .	375	»	»	Nord, jouissance juillet. . . . .	1290	»	» 30	Nord . . . . .	329	75	»
— 1871, 3 % . . . . .	350	»	» 50	Orléans, jouissance octobre. . . . .	1000	»	» 10	Ouest . . . . .	325	»	»
— 1875, 4 % . . . . .	495	»	» 1 25	Ouest, jouissance juillet, 65. . . . .	680	»	» 5	Midi . . . . .	326	»	»
Banque de France, j. juillet. . . . .	3683	75	» 6 25	Vendée, 250 fr. p. j. août. . . . .	»	»	»	Deux-Charentes . . . . .	313	75	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . . .	700	»	» 5	Compagnie parisienne du Gaz. . . . .	1370	»	62 50	Vendée . . . . .	290	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . . . .	390	»	»	Société Immobilière, j. janv. . . . .	21	25	» 75	Canal de Suez . . . . .	537	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . . .	335	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill. . . . .	320	»	»				
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p. . . . .	750	»	» 10								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 1<sup>er</sup> mai 1876).**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
5 heures 8 minutes du matin, express-poste.		3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	
6 — 45 — — — — —		8 — 30 — — — — —	
9 — 1 — — — — —		9 — 41 — — — — —	
1 — 37 — — — — —		12 — 38 — — — — —	
4 — 10 — — — — —		4 — 44 — — — — —	
7 — 17 — — — — —		10 — 28 — — — — —	
10 — 37 — — — — —			

Etude de M. BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

**PURGE LÉGALE.**

Notification a été faite : A la requête de M. Jules Drouineau, propriétaire, demeurant commune de Dampierre, pour lequel domicile est élu à Saumur, rue Cendrière, n° 12, en l'étude de M. Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur; par exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du onze août mil huit cent soixante-seize, enregistré;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de première instance de Saumur, le douze juillet mil huit cent soixante-seize, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe de la copie collationnée, signée et enregistrée, d'un acte passé devant M. Robineau, notaire à Saumur, le premier avril et quatorze mai mil huit cent soixante-seize, enregistré, contenant vente par le sieur Jean Vergne, marchand, demeurant à Dampierre, veuf de dame Eugénie Patural, au profit du sieur Jules Drouineau, sus-nommé;

1° D'une maison, située au canton de la Chapelle, commune de Dampierre, composée d'une chambre basse à cheminée, un magasin à côté, dans lequel existent des lieux d'aisances, et autre magasin à la suite du premier et dans lequel existe un puits; cave voûtée à la suite; deux chambres et un cabinet au premier étage, grenier sur le tout; petite cour à la hauteur des chambres du premier étage; le tout renfermé de murs et joignant au nord la route, au levant et au midi les héritiers Guibert, au couchant Jean Ernoul et Guiocheau;

2° droit de communauté au four, qui est au bout de ladite maison et qui appartient à Ernoul; le mur de séparation d'avec les héritiers Guibert appartient à ladite maison, sans mitoyenneté, et le mur de séparation d'avec Ernoul et Guiocheau appartient à ces derniers, sans mitoyenneté. Telle, au surplus, que ladite maison se poursuit et comporte, moyennant, outre les charges et conditions, le prix principal de deux mille francs, contrat en main, observation faite que tous les frais relatifs à ladite vente, y compris ceux de purge légale, seront à la charge du vendeur;

Avec déclaration à M. le procureur de la République que la présente notification lui est faite, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'il ait à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'il avisera, dans le délai de deux mois, et que faute par lui de se mettre en règle dans ce délai, l'immeuble dont il s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré entre les mains du requérant de toutes hypothèques de cette nature;

Déclarant encore à M. le procureur de la République que les anciens propriétaires dudit immeuble sont, indépendamment du vendeur :

- 1° Jean-François Guibert, débitant de vins, et Marie-Eugénie Babin, son épouse, demeurant ensemble à Dampierre;
  - 2° Urbain Desvignes, cultivateur, et Julienne Coquin, son épouse, demeurant à Dampierre;
  - 3° Jean Ernoul, tonnelier, et Martin Chasles, demeurant commune de Dampierre;
  - 4° Marie Riendonnant, mère du précédent et épouse de Pierre Ernoul, décédée à Dampierre;
- Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant, il fera publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'article du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait : (411) BEAUREPAIRE.

Etudes de M. ALBERT, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, 7, et de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

**VENTE Aux enchères publiques. D'UNE NU-PROPRIÉTÉ**

DE 43,958 francs 97 centimes, Appartenant à M. Paul Raguideau, propriétaire à Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche dix septembre prochain, à midi, en l'étude et par le ministère de M. Méhous, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le dix-sept juin mil huit cent soixante-seize, enregistré;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M<sup>me</sup> Nelly-Louise Raguideau, épouse judiciairement séparée de corps et de biens de M. Paul-Antoine Raguideau, propriétaire Saumur, ladite dame demeurant aussi à Saumur, et ayant M<sup>re</sup> Albert pour avoué;

En présence de : 1° M. Paul-Antoine Raguideau, sus-nommé, propriétaire à Saumur, ayant pour avoué M<sup>re</sup> Callier; 2° M<sup>me</sup> Victoire-Aimée Granger, propriétaire, veuve de M. Antoine Raguideau, demeurant, ladite dame, aussi à Saumur, et ayant M<sup>re</sup> Callier pour avoué;

En présence encore de : M. Noël Tessier-Girard, propriétaire, demeurant à Saumur, ayant aussi M<sup>re</sup> Callier pour avoué;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M. Méhous, notaire à Saumur, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, de la nu-propriété suivante.

DÉSIGNATION. La nu-propriété d'une somme de quarante-trois mille neuf cent trente-huit francs quatre-vingt-dix-sept centimes, appartenant à M. Paul Raguideau, sus-nommé, et dont l'usufruit appartient à M<sup>me</sup> veuve Raguideau-Granger, également sus-nommée.

Cet usufruit s'étendra à la mort de M<sup>me</sup> veuve Raguideau-Granger, aujourd'hui âgée de soixante-cinq ans; à cette époque, l'adjudicataire aura ainsi la toute propriété de la somme sus-énoncée, pour en disposer comme bon lui semblera.

Mise à prix : vingt-quatre mille francs, ci. . . . . 24,000 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements, soit à M. ALBERT, avoué, poursuivant la vente; soit à M. CALLIER, avoué; et à M. MÉHOUS, notaire, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le dix-neuf août mil huit cent soixante-seize.

L. ALBERT. Enregistré à Saumur, le août mil huit cent soixante-seize, folio, case . . . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (408) Signé : L. PALUSTRE.

**UNE MAISON PROPRE AU COMMERCE**

Rue d'Orléans. S'adresser au bureau du journal.

**UN TRÈS-BON FONDS DE POMPIER-PLOMBIER**

Dans une belle situation. Bonne clientèle. S'adresser au bureau du journal.

**UNE ETUDE D'HUISSIER**

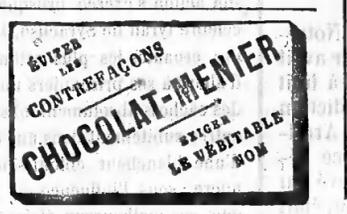
De chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire). S'adresser à M. CALLARD, expert, à Montreuil-Bellay. (382)

**A VENDRE UN TRÈS-BEAU JARDIN** DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT, Situé près la gare d'Orléans. S'adresser à M. MILON, libraire.

**A LOUER VASTES CAVES** PROPRES AU COMMERCE DES VINS Situées à Saumur, rue des Basses-Perrières. S'adresser à M. PASQUIER, pharmacien. (268)

**CHASSE** La chasse est formellement interdite sur la terre de Pocé, commune de Distré, et la terre de la Borderie, communes de Verrie, Gennes, etc.

**RIELLANT DENTISTE** Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.



**LA SITUATION**

ou **FIGARO FINANCIER**

DEUX JOURNAUX POUR LE PRIX D'UN SEUL

Ensemble : 10 fr. par an; — 3 mois, 3 fr. Séparément : Situation, 8 fr. par an; — 3 mois, 2 fr. Figaro, 6 fr. par an; — 3 mois, 1 fr. 50.

Les deux journaux, paraissant, l'un le Jeudi, l'autre le Dimanche, forment la publication la plus complète et la mieux renseignée. LES PORTEURS DE TITRES, dans un temps où les meilleures valeurs sont atteintes, ont un intérêt pressant à être renseignés, presque au jour le jour, sur l'état du marché, les fluctuations des cours et l'imprévu des événements. Un seul numéro par semaine ne suffit plus. Cette double publication répond aux besoins du public financier et lui fournit DEUX JOURNAUX POUR LE PRIX D'UN SEUL. Renseignements demandés envoyés SANS FRAIS. On s'abonne contre envoi de timbres-poste, à l'administration, 33, rue Vivienne, PARIS.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.